



RÈGLEMENT INTERNE



La section de Château-Thébaud fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 6 et 11 rappelés ci-dessous.

Il s'engage parallèlement à respecter les contraintes spécifiques à la section stipulées ci-dessous et celles du local où s'exerce l'activité.

" ARTICLE 1 : OBJET.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DES ADHÉRENTS ET DU RESPONSABLE DE SECTION.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité (certificat médical, autorisation parentale,...), prendre connaissance du règlement intérieur de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Le responsable s'assure que tous ces points sont respectés. De plus, il surveille l'état et contrôle la conformité des installations utilisées.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à l'Amicale Laïque."

Article 1 : La section "MULTISPORT Adultes" a été créée en septembre 2011. Son objectif est de permettre à des femmes et des hommes à partir de 16 ans de pratiquer tout au long de l'année des sports différents en toute convivialité.

Article 2 : L'activité se déroule, sauf exception, dans la salle omnisports de Château-Thébaud.

Article 3 : Les séances ont lieu selon un planning défini en début de saison. Des sorties pourront être organisées à la journée.

Article 4 : Les participants doivent être titulaires des cartes FAL et UFOLEP, être à jour de leurs cotisations, avoir fourni un certificat médical et pris connaissance des conditions d'assurance.

Article 5 : Un animateur spécialisé est chargé, en concertation avec les adhérents, de l'organisation des sports toujours pratiqués dans un esprit « loisir ».

Article 6 : Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour les besoins de notre communication. L'Amicale Laïque s'engage à présenter ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes. Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo, s'il estime qu'elle ne répond pas à ces critères ou simplement parce qu'elle le dérange.

Article 7 : La Réunion Annuelle de la section se déroule en fin de saison. L'Assemblée Générale est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud qui a lieu dans les 3 premiers mois de l'année civile.

Article 8 : En cas d'interruption de l'activité par l'adhérent, aucun remboursement systématique ne sera effectué.

Article 9 : Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section sans indemnisation de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

Règlement approuvé au Conseil d'Administration du 04/12/2011, actualisé le 04/10/2016.

A-C Renaudin

Je soussigné(e) accepte le règlement interne de la section

MULTISPORTS Adultes et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE